



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 mai 2017 à 18 H 30**

Le 3 mai 2017 à dix-huit heures quarante, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Karine POIROT,

Monsieur Maxime SIEYES,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Stéphanie ORR,  
Monsieur Julien MONNET,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Brigitte BEL.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Maud GALLICE à Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Philippe MANTELLO à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Gérard BLANC à Monsieur Robert GARDETTE.

**Absente excusée :**

Madame Claire YAKOUB.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mercredi 26 avril 2017.

Affichage de la convocation le mercredi 26 avril 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Brigitte BEL ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Question n° 1**

#### **DENOMINATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Depuis plus de 20 ans, la commune a mis en place un relais assistantes maternelles (RAM) sans que ce service municipal n'ait jamais été dénommé.

A l'automne 2016, le centre communal d'actions sociales (CCAS) a signé un partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie dans le cadre de la labellisation « relais assurance maladie » (RAM).

Afin d'éviter la confusion entre les 2 services, il a paru opportun de donner un nom au relais d'assistantes maternelles.

Après concertation avec les assistantes maternelles et les autres structures Petite enfance de la commune à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du relais, il a été convenu de le dénommer « les Elfes ».

Il est proposé d'officialiser cette dénomination.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de dénommer le relais assistantes maternelles « les Elfes ».*

### **Question n° 2**

#### **REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC POUR LE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Dans le cadre de la ré-informatisation de la bibliothèque municipale, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 28 novembre 2016 le remplacement des logiciels de gestion de cette structure et a sollicité l'attribution de subventions auprès de la Région et du Conseil Savoie Mont Blanc.

Il est également nécessaire de renouveler les 2 postes informatiques mis à la disposition du public ainsi que l'imprimante couleur défectueuse.

Le coût de ce matériel est estimé à 1 358.32 € HT.

Pour cet achat, la collectivité est aussi susceptible d'obtenir une subvention du Conseil Savoie Mont Blanc au taux de 30 % sur le coût HT du matériel (cette demande supplémentaire viendra compléter notre demande initiale pour le changement des logiciels).

Il est proposé d'approuver le renouvellement d'une partie du matériel informatique de la bibliothèque municipale et de solliciter du Conseil Savoie Mont Blanc l'attribution d'une subvention au taux de 30 % sur le coût HT de cette opération.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement d'une partie du matériel informatique de la bibliothèque municipale ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017 de la commune ; sollicite du Conseil Savoie Mont Blanc l'attribution d'une subvention au taux de 30 % sur le coût HT de cette opération ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.*

### **Question n° 3**

#### **GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commune de La Ravoire accueille régulièrement des stagiaires de l'enseignement supérieur qui ont besoin d'une structure dans le cadre de leur cursus de formation.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil municipal a fixé le cadre d'accueil de ces stagiaires prévoyant notamment le versement d'une gratification égale à 12,50 % du plafond de la Sécurité sociale.

A ce jour, cette gratification mensuelle obligatoire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus, doit être au minimum égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale pour un temps complet.

Cette somme n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas ce plafond et bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions sociales.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour fixer règlementairement le montant de la gratification à 15% du plafond de la Sécurité sociale, et préciser que ce montant suivra l'évolution du plafond de la Sécurité sociale et de la législation.

Les autres conditions d'accueil des stagiaires ne changent pas (gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, sur la base du nombre d'heures de présence effective).

Il est proposé de fixer les conditions d'accueil des stagiaires ; de préciser qu'une convention de stage sera systématiquement établie entre la commune, le stagiaire et l'institut de formation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :*

- *Les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire,*
- *Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective,*
- *La gratification allouée correspondra à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale,*
- *La revalorisation de la gratification suivra l'évolution du plafond de la Sécurité sociale et de la législation ;*

*précise qu'une convention de stage sera systématiquement établie entre la commune, le stagiaire et l'institut de formation ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.*

### **Question n° 4**

#### **CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION SUR OUVRAGE D'ART OU SOUS OUVRAGE D'ART DE L'AUTOROUTE A43 AVEC L'AREA**

La construction de l'Autoroute A43 a nécessité la réalisation de rétablissements des différentes voiries coupées par les travaux.

Sur la commune de La Ravoire, deux ouvrages ont été construits à cet effet :

- le passage inférieur PI 165b (passage piétons au bout de la rue Duguesclin),
- le passage supérieur PS 163 (Route de Joigny).

Afin de mieux préciser les responsabilités de la commune et du concessionnaire, la société des autoroutes Rhône-Alpes AREA, il est nécessaire d'établir une convention avec celui-ci.

Cette convention aura pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'arts des rétablissements.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art à intervenir avec la société des autoroutes Rhône-Alpes AREA, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art à intervenir avec la société des autoroutes Rhône-Alpes AREA, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

**Question n° 5**

**CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE HECTOR BERLIOZ**

Afin de réaliser le branchement électrique définitif du magasin de producteurs locaux « La Ravoire paysanne », il est nécessaire d'implanter une ligne d'électricité :

- au-dessus de la parcelle cadastrée E 234 (la Peyrouse) par un conducteur aérien d'une longueur totale d'environ 10 m ;
- au-dessous de la parcelle cadastrée J 574 (le Bas Mollard) par une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 5 m.

Ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune, une convention de servitude doit donc être établie pour chacune d'entre elles permettant de donner accord à ERDF pour l'implantation des lignes aérienne et souterraine nécessaires, et fixant les droits et obligations découlant de cette servitude.

Il est proposé d'approuver les termes des conventions de servitude à intervenir avec ERDF pour l'implantation d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées E 234 et J 574, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes des conventions de servitude à intervenir avec ERDF pour l'implantation d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées E 234 et J 574, autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.*

**Question n° 6**

**REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

**Les principes juridiques**

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre. Ce mécanisme nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Le rapport de la CLECT**

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

**La révision libre de l'AC de la commune de La Ravoire**

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Nom de la commune	AC 2016 (en €)	DSC 2016 (en €)	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges (en €)
Calcul	a		b	a+b
<b>LA RAVOIRE</b>	1 655 344	362 684	314 398	<b>1 969 742</b>

### La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2017 définitive hors transferts de charges	Montant provisoire des charges transférées (en €)				AC 2017 définitive avec transferts de charges
		PEX	Tourisme	PLUI + DIA	Hexapôle	
Calcul	a + b	c				a+b-c
<b>LA RAVOIRE</b>	1 969 742			20 073		<b>1 949 668 (*)</b>

(\*) suite à des arrondis, le total de cette attribution de compensation provisoire est divergent d'un euro.

### L'évaluation définitive des charges transférées

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

Il est proposé d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de La Ravoire, soit 1 969 742 € et de prendre en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur de 1 949 668 €.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de La Ravoire, soit 1 969 742 € et prend en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur de 1 949 668 €, mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.*

### Question n° 7

#### **FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2018**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la TLPE doivent être fixés chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application l'année suivante et s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie « utile » (hors encadrement) des supports taxables et tiennent compte d'un coefficient multiplicateur (selon la superficie et le support concerné).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE), fixant ainsi le tarif maximum de base à 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé de passer le tarif de référence à 20,60 € / m<sup>2</sup>, et de maintenir l'exonération des préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> afin de ne pas pénaliser les petits commerçants et les artisans de la commune

(les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> étant de droit exonérées).

Monsieur Jean-Louis LANFANT rappelle que le tarif de base de l'année dernière était de 20,50 € et que chaque année l'Etat applique un taux de variation, en fonction de l'indice des

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

prix à la consommation, soit + 0,6 % cette année. Ce tarif de base est multiplié selon les types, la superficie et les supports de publicité.

Les exonérations appliquées, pour les pré-enseignes dont la superficie est  $\leq$  à 1,5 m<sup>2</sup> et les enseignes dont la superficie est  $\leq$  à 7 m<sup>2</sup>, sont maintenues.

Il est nécessaire de voter ces tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour qu'ils soient applicables en 2018.

Monsieur Robert GARDETTE émet une légère remarque concernant l'augmentation des tarifs pour les supports numériques (61,80 € et 123,60 €) qui est de 0,48 %, compte tenu des arrondis, et non de 0,6 % comme pour les autres lignes.

Monsieur le Maire indique qu'il a hésité à procéder à cette augmentation compte tenu que la collectivité a choisi cette année de réduire la fiscalité ; pour autant, il est nécessaire de maintenir la ligne de conduite engagée en la matière pour que la commune ne soit pas à nouveau envahie de panneaux publicitaires comme elle l'eut été, notamment le long de la RD 1006.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018 comme suit :

### Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

<b>Supports non numériques</b>	
Superficie totale $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	20,60 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 50 m <sup>2</sup>	41,20 € le m <sup>2</sup>
<b>Supports numériques</b>	
Superficie totale $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	61,80 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 50 m <sup>2</sup>	123,60 € le m <sup>2</sup>

### Pré-enseignes (taxation à l'unité)

<b>Supports non numériques</b>	
Superficie totale $\leq$ à 1,5 m <sup>2</sup>	exonération
Superficie totale $>$ à 1,5 m <sup>2</sup> et $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	20,60 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 50 m <sup>2</sup>	41,20 € le m <sup>2</sup>
<b>Supports numériques</b>	
Superficie totale $\leq$ à 1,5 m <sup>2</sup>	exonération
Superficie totale $>$ à 1,5 m <sup>2</sup> et $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	61,80 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 50 m <sup>2</sup>	123,60 € le m <sup>2</sup>

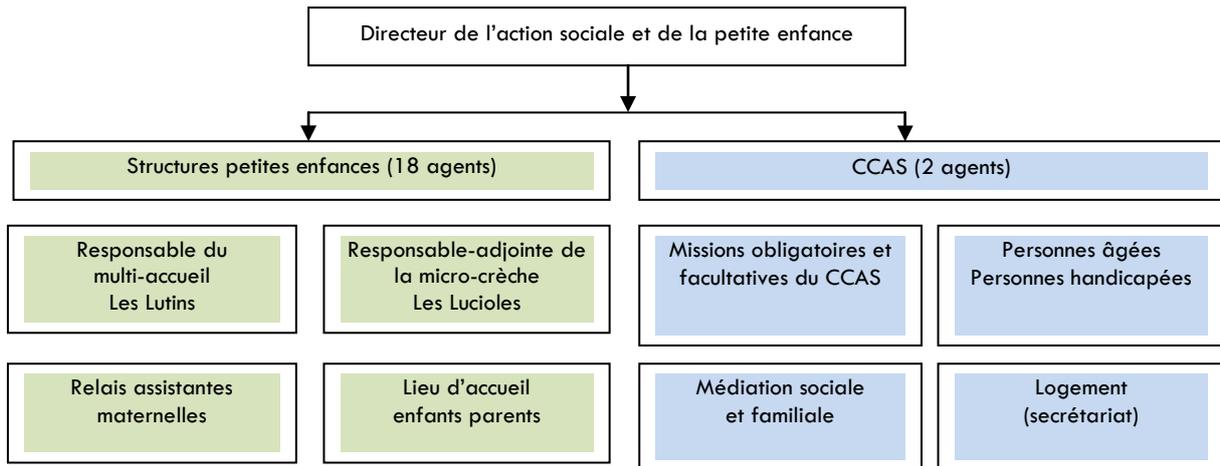
### Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale $>$ à 7 m <sup>2</sup> et $\leq$ à 12 m <sup>2</sup>	20,60 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 12 m <sup>2</sup> et $\leq$ à 50 m <sup>2</sup>	41,20 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale $>$ à 50 m <sup>2</sup>	82,40 € le m <sup>2</sup>

**DIVERS**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PETITE ENFANCE - Présentation par Madame Chantal GIORDA (adjointe à la solidarité, aux affaires sociales, aux séniors et à la petite enfance), Madame Françoise VAN WETTER (adjointe au développement durable, au handicap et aux compétences métropolitaines) et Madame Isabelle CHABERT (conseillère déléguée au logement)**

Madame Chantal GIORDA expose que sur la commune de La Ravoire l'action sociale et la petite enfance sont regroupées au sein d'une même direction, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes, et en présente la structure :



Elle présente brièvement le Compte administratif de la direction et fait ressortir quelques chiffres importants, notamment :

- le montant de la subvention communale versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) : 60 000 € ;
- le total des recettes et dépenses aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour chacune des structures.

FONCTIONNEMENT										
		CCAS	Action sociale	Symphonie	Handicap	COMMUNE	Microcrèche	RAM	LAEP	TOTAL
6419	Rembours rémunérat. Personnel					21 253,06	11 653,86	28,92	29,02	32 964,86
7474	Subvention Communale	60 000,00								60 000,00
7031	vte concessions cimetièr	2 876,00								2 876,00
705	Præstatiõ de Service	2 804,90								2 804,90
7066	redes et droits					73 121,56	18 158,22			92 280,33
74719	Recettes Etat	200,00								200,00
7478	Autres organismes	200,00				187 929,25	59 300,27	15 526,33	3 703,44	266 659,29
771	produits exceptionnels	375,00								375,00
7788	Produits exceptionnels divers			2 446,89						2 446,89
	Résultat Fonctionnement N-1	14 950,00								14 950,00
	Tot. SECTION De Fonctionnement	81 405,90								81 405,90
28	Dotations aux amortissements	0,00			872,56					872,56
	Résultat SECTION D'investissement	3 058,00			872,56					3 930,65
	<b>TOTAUX</b>	<b>84 463,99</b>		<b>2 446,89</b>		<b>282 303,87</b>	<b>90 112,90</b>	<b>15 555,23</b>	<b>3 732,46</b>	<b>476 615,36</b>
011	Charges à caractère Général	32 434,53	5 043,21	7 277,33	12,29	41 371,71	19 778,99	3 482,27	1 570,25	110 970,58
012	Charges de perc et frais assimilés	2 585,98	151 338,08			376 220,67	159 562,04	34 309,53	10 836,07	784 853,27
65	Autres Charges de gestion courante	27 813,27	75 486,87							103 300,14
68	Dotations aux Provisions				872,56					872,56
	<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>62 833,78</b>	<b>231 869,06</b>	<b>7 277,33</b>	<b>884,85</b>	<b>417 592,38</b>	<b>179 341,03</b>	<b>37 791,80</b>	<b>12 406,32</b>	<b>949 996,55</b>
	Résultat de fonctionnement	21 630,21								21 630,21

INVESTISSEMENT										
		CCAS	Action sociale	Symphonie	Handicap	COMMUNE	Microcrèche	RAM	LAEP	TOTAL
2031	Frais d'études									
2128	Autres aménagements et aménagement				7 284,00					7 284,00
21318	Autres bâtiments publics				8 217,89					8 217,89
2135	Inst.généralès agenc.aménag.				2 728,18					2 728,18
2152	Installations de voirie				12 431,51					12 431,51
21538	Autres réseaux				3 403,05					3 403,05
2163	Mobilieræ mat.informatique						64,99			64,99
2184	Mobilieræ							407,54	326,81	734,35
2188	Autres Equipem. Corp.				1 206,22	4 201,70	221,60		932,41	6 361,93
	<b>TOTAL</b>				<b>35 271,35</b>	<b>4 201,70</b>	<b>286,59</b>	<b>1 344,93</b>	<b>326,81</b>	<b>41 431,40</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Elle précise qu'en fonction de la structure, des subventions sont attribuées par différents partenaires et que la commune verse des subventions d'équilibre.

Madame Chantal GIORDA présente ensuite les activités des 2 sous-directions.

### Volet de l'action sociale

Le **CCAS** peut être défini comme l'institution locale de l'action sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune, en partenariat avec le Conseil départemental et toutes les associations qui œuvrent dans le domaine social.

Ses missions sont les suivantes :

- Instruire des demandes d'aides légales,
- Attribuer les aides financières facultatives,
- Accompagner individuellement le public isolé,
- Assurer la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable.

Éléments budgétaires pour 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Animation	30 056.83 €	Concessions et redevances funéraires	2 876.00 €
Service civique	3 095.82 €	Prestations de services	2 804.90 €
Aides facultatives	7 768.84 €	Subvention Commune	60 000.00 €
Aide à domicile	17 300.04 €	Autres	775.00 €
Accès centre de loisirs	3 626.95 €		
Autres	985.30 €		
<b>Total</b>	<b>62 833.78 €</b>	<b>Total</b>	<b>66 455.90 €</b>

Les faits marquants de 2016 sont les suivants :

- L'ouverture de la salle Symphonie en avril.
- La signature d'un partenariat avec EDF pour l'accompagnement des familles en situation de précarité énergétique et le renforcement des actions de prévention.  
Dans le cadre de ce partenariat, deux sessions de sensibilisation ont été organisées en mai et décembre auprès des personnes en difficulté sur les thèmes suivants :
  - la compréhension des factures d'électricité
  - la maîtrise de l'énergie (conseils sur les usages et éco-gestes).
- La mise en place d'un partenariat avec la Caisse Primaire d'assurance maladie (CPAM) avec une double mission :
  - informer en proximité les assurés sociaux sur les droits, les services de l'assurance maladie et la prévention santé ;
  - participer à la détection des renoncements aux soins et à la santé.
- L'arrivée d'un nouvel agent, à temps partiel, à compter d'octobre.

Quelques statistiques :

- Nombre de demandes d'aides financières facultatives :
  - Nb de secours d'urgence : 29  
Montant moyen : 58 €
  - Nb d'aides financières : 20  
Montant moyen accordé : 304.40 €
  - Budget global utilisé : 7 768.84 €
- Aide à domicile :
  - Nb de bénéficiaires : 157
  - Nb heures réalisées : 19 750.75 h

Sur 2016, il est constaté une baisse du nombre de dossiers de demandes d'aides facultatives, ainsi qu'une baisse du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées (19 750 heures pour 21 440 en 2015).

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Un point spécifique est réalisé sur la **salle Symphonie** qui, propriété de la Commune, est mise à disposition du CCAS.

Elle a pour vocation de proposer aux habitants, notamment aux seniors, une nouvelle offre en matière de lieu d'animation et de rencontre.

Données budgétaires spécifiques à cette salle :

DEPENSES		RECETTES	
Eau et assainissement	36.51 €	Produits exceptionnels divers	2 446.89 €
Electricité	314.61 €		
Fournitures d'entretien	533.10 €		
Fournitures de petit équipement	335.57 €		
Autres matières et fournitures	1 577.75 €		
Charges locatives de coprop.	4 479.79 €		
<b>Total</b>	<b>7 277.33 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 446.89 €</b>

Quelques statistiques sur 9 mois d'activités :

- Nombre de prêts le week-end : 5 dont 2 payants
- Nombre d'utilisation par la Commune : 8
- Nombre d'utilisation par le CCAS : 190 après-midi et 20 matinées
- Nombre de passages : environ 2000.

La mise à disposition de cet équipement a permis de développer des rencontres intergénérationnelles avec les structures petite enfance mais également l'AMEJ, le Sivu Jeunesse, l'école de musique, les écoles.

Madame Isabelle CHABERT présente quelques statistiques relatives au **logement**.

- Nombre de permanences : 9
- Nombre de rendez-vous accordés : 84
- Nombre de contacts téléphoniques ou physiques : 150
- Nombre de logements attribués : 26.

Elle précise que le service est fréquemment sollicité par des personnes ne résidant pas sur la commune, ce qui représente 44 % des demandes.

Les raisons de cette large fréquentation sont multiples :

- permanences régulières d'un élu (ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres communes),
- développement important de la commune,
- orientation des demandeurs non ravoiriens sur le service par l'OPAC.

Concernant le **Handicap**, Madame Françoise VAN WETTER indique que la commune a engagé les travaux d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics selon l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et le plan d'accessibilité de la voirie (PAVE).

Eléments budgétaires au 31.12.2016 :

- Frais d'études : 1 440.00 €
- Travaux de bâtiment : 9 641.00 €
- Installations de voirie : 29 109.90 €

Les travaux de bâtiment ont porté essentiellement sur l'accessibilité de la mairie ; de l'espace culturel Jean Blanc et les locaux sportifs ; sachant que des travaux sur le gymnase municipal sont réalisés sur 2017.

Les aménagements ont permis l'installation d'une table d'orientation sur le parc du Mollard, le goudronnage des allées du cimetière, l'entrée de l'église, plus divers aménagements de voirie sur Féjaz et au niveau du bâtiment des producteurs locaux.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Elle a prévu de réaliser lors de la séance du Conseil municipal de septembre prochain, une présentation spécifique sur les travaux réalisés en fin 2016 et début 2017.

Madame Françoise VAN WETTER indique qu'elle est souvent sollicitée par des personnes qui ont besoin de conseils par rapport à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), aux fonctionnements internes avec les syndicats... Il s'agit de demandes très ponctuelles pour lesquelles le CCAS a un rôle très important à jouer.

En 2016, a également été réalisée en urgence la création d'une rampe à l'école de Féjaz pour permettre l'accès à une petite-fille en fauteuil roulant.

Elle a également suivi avec beaucoup d'attention une famille syrienne dont le père et le fils sont handicapés, et poursuit son accompagnement.

Madame Chantal GIORDA présente ensuite les missions du pôle **médiation / prévention** :

- Favoriser et développer du lien social,
- Accompagner et orienter les habitants,
- Prévenir les troubles et réguler les conflits.

L'agent de médiation et de prévention a repris son travail en juin 2016 après un congé grave maladie. Son poste est rattaché à la direction de l'action sociale et ses missions ont été redéfinies.

Quelques statistiques :

- Actions individuelles :
  - absentéisme scolaire : 3
  - insertion/emploi moins de 25 ans : 3
  - accompagnement/orientation pour accès aux droits : 6
  - conflit de voisinage avec violence : 2
  - troubles à la tranquillité publique : 5
- Actions collectives :
  - prévention sur les quartiers en veille active
  - permanence hebdomadaire à la maison de quartier de Féjaz
  - relations avec les partenaires autour de la médiation.

### Volet de la petite enfance

Madame Chantal GIORDA présente les différentes structures de la petite enfance sur la commune.

Le **multi-accueil « les Lutins »** est un lieu de garde pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Deux types d'accueil sont proposés en fonction des besoins des enfants et des parents :

- Occasionnel en halte-garderie, réservation d'une semaine sur l'autre : 10 places ;
- Régulier de un à plusieurs jours par semaine : 20 places.

Eléments budgétaires pour 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	354 967.61 €	Participations des familles	73 121.56 €
Autres	41 371.71 €	Prestation de service CAF	187 929.25 €
		Commune	135 288.51 €
<b>Total</b>	<b>396 339.32 €</b>	<b>Total</b>	<b>396 339.32 €</b>

Les moyens :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 1 puéricultrice à temps incomplet,

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

- 4 auxiliaires de puériculture,
- 3 CAP petite enfance,
- 1 agent d'entretien,
- 1 médecin référent.

Le service accueille une apprentie auxiliaire de puériculture sur 2 années ainsi qu'une stagiaire éducatrice de jeunes enfants en stage à responsabilité jusqu'en mars 2017.

Quelques statistiques :

- 131 enfants inscrits représentant 49 376 heures facturées,
- 50 contrats annualisés,
- 81 contrats occasionnels,
- 14 accueils périscolaires,
- 14 accueils d'urgence réalisés,
- 2 enfants porteurs de handicap accueillis.

Sur 2016, il a été constaté une légère baisse de fréquentation à compter de la rentrée de septembre 2016, qui s'explique par les difficultés de mise en place des contrats annualisés. Le tarif horaire moyen est passé de 1,68 € en 2014 à 1,48 € en 2016 (tarifs imposés par la Caisse d'allocations familiales).

La **micro-crèche « les Lucioles »** est un lieu de garde pour les enfants de 3 mois à 4 ans. Sa capacité d'accueil est limitée à 10 places.

Deux types d'accueil sont proposés en fonction des besoins des enfants et des parents :

- Occasionnel en halte-garderie, réservation d'une semaine sur l'autre : 2 places,
- Régulier de un à plusieurs jours par semaine : 8 places.

Eléments budgétaires pour 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	147 638.18 €	Participations des familles	19 157.77 €
Autres	20 048.99 €	Prestation de service CAF	59 300.27 €
		Commune	89 228.13 €
<b>Total</b>	<b>167 687.17 €</b>	<b>Total</b>	<b>167 687.17 €</b>

Les moyens :

- 1 éducatrice de jeunes enfants à temps partiel,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 2 CAP petite enfance.

Du fait de sa localisation, des rencontres-échanges avec l'école maternelle de Féjaz ont été organisées en juin pour familiariser les enfants avec l'école, et les assistantes maternelles du quartier pouvaient participer à ces rencontres.

Quelques statistiques :

- 62 enfants inscrits représentant 17 133 heures facturées,
- 22 contrats annualisés,
- 40 contrats occasionnels,
- 10 accueils d'urgence réalisés.

Il a été constaté une légère baisse de fréquentation par rapport à 2015.

Le **relais assistantes maternelles (RAM)** a plusieurs missions :

- Informer les futurs parents et parents d'enfants de moins de 6 ans :
  - sur les différents modes de garde et la profession d'assistante maternelle,

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

- sur les offres d'accueil par les assistantes maternelles agréées de la commune ;
- Soutenir dans les démarches administratives (contrat de travail, salaire,...) ;
- Animer des « temps-rencontre » avec les enfants (activités d'éveil, spectacles, bibliothèque, musique, jeux, comptines...).

Eléments budgétaires pour 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	33 225.06 €	Prestation de service CAF	15 526.33 €
Autres	4 537.82 €	Commune	22 265.47 €
<b>Total</b>	<b>37 762.88 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 762.88 €</b>

Les moyens :

- 1 éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet (dont le départ en retraite est prévu en octobre 2017).

En 2016, a eu lieu la célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire du relais assistantes maternelles. A cette occasion, il a été dénommé « les Elfes ».

Le projet « musi'pouce », initié à l'automne 2015 avec les parents et Hélène, musicienne intervenante, s'est poursuivi et rencontre un vif succès. Enfin, la matinée des tout-petits, une fois par mois à la bibliothèque municipale, s'est mise en place.

Quelques statistiques :

- Nombre d'assistantes maternelles agréées : 83,
- Nombre d'assistantes maternelles en exercice : 62,
- Nombre de contacts sur l'année : 1 241,
- Nombre d'animations réalisées : 56,
- Nombre de participants cumulés :
  - Enfants : 609,
  - Assistantes maternelles : 322,
  - Parents : 9.

La semaine des « raconte-tapis » et l'opération « premières pages » ne sont pas comptabilisées ici puisqu'elles sont mises en place dans le cadre d'un partenariat avec les autres structures de la petite enfance.

De plus en plus, l'animatrice est amenée à apporter un soutien administratif important à des familles pour qui les démarches sont difficiles.

L'accueil des enfants en horaires atypiques et la garde périscolaire restent un problème.

Le **lieu d'accueil enfants-parents « Clochette »** a pour objectif de :

- Conforter la relation parents-enfants, ouvrir au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant,
- Valoriser les compétences parentales (développer la confiance en soi, se créer des repères),
- Rompre l'isolement social (échanges entre tous, brassage intergénérationnel et/ou culturel),
- Prévenir les situations de négligence ou de violence.

Eléments budgétaires pour 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	10 807.05 €	Prestation de service CAF	3 703.44 €
Autres	1 570.25 €	Commune	8 673.86 €
<b>Total</b>	<b>12 377.30 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 377.30 €</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Les moyens :

- 1 psychologue à temps incomplet,
- 5 accueillantes bénévoles.

Quelques statistiques :

- Nombre d'heures d'ouverture : 87.50,
- Nombre d'enfants différents accueillis : 75,
- Nombre de passages d'enfants : 525,
- Nombre de familles touchées : 66,
- Nombre de passages d'accompagnants : 396.

La capacité d'accueil étant limitée à 10 adultes et 10 enfants, il est nécessaire de gérer l'affluence, les premiers arrivés devant céder la place après la collation.

Il est constaté une grande assiduité des enfants fréquentant la structure.

Monsieur le Maire remercie les agents de ces services pour tout le travail effectué auprès des élèves.

Madame Viviane COQUILLAUX s'interroge sur le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS qui se retrouve souvent en effectif réduit, avec la peur constante de ne pas avoir le quorum. Cette situation est problématique pour une instance qui traite de demandes d'aides financières présentant toujours un caractère d'urgence pour les familles. Il est nécessaire de régler ce problème. D'autre part, il serait intéressant d'avoir un Conseil d'administration qui soit plus représentatif de la population de La Ravoire en termes notamment d'âges et de situations.

Sur le premier point, Monsieur le Maire reconnaît que Madame Viviane COQUILLAUX a tout à fait raison. Il précise que le fonctionnement du CCAS est réglementé en termes de nombre de membres, de représentants d'associations représentatives. Ces derniers ne sont pas forcément des ravoiriens, ils sont souvent sollicités par une multitude de communes et donc, comme pour les élus, pas toujours disponibles. Il est difficile d'être partout à la fois. Le cadre réglementaire nous interdit de faire appel à d'autres personnes qui pourraient être très engagées et impliquées, notamment dans les associations de la commune.

Madame Isabelle CHABERT souligne que lors de l'élaboration du règlement intérieur du CCAS, la mise en place d'une commission permanente avait été prévue concernant l'attribution des aides. Cette idée a été plusieurs fois évoquée mais il semblerait qu'une grande partie des membres du Conseil d'administration n'est pas prête pour créer cette instance.

Madame Chantal GIORDA précise qu'une telle commission, dont la création est autorisée par le Code des familles, permettrait à un nombre plus restreint des membres du Conseil d'administration de se réunir tous les mois afin d'étudier au plus tôt les demandes et d'apporter plus vite une réponse lors de situations financières difficiles. Elle est convaincue de l'utilité de cette commission et serait partisane d'une mise en place assez rapidement, ce qui malheureusement n'est pas le cas de tous les membres du Conseil d'administration du CCAS dont l'accord à l'unanimité est nécessaire.

Madame Isabelle CHABERT estime que cette commission ne règlera cependant pas le problème essentiel qui est l'absence des membres lors des réunions de groupes de décision.

Madame Chantal GIORDA pense que si, compte tenu que dans cette commission le quorum sera beaucoup plus restreint que celui du Conseil d'administration du CCAS (9 membres + 1). Il est difficile d'expliquer l'absence des membres, cependant, comme beaucoup, les personnes volontaires font partie de plusieurs instances, elles sont très souvent sollicitées et leur planning est très chargé.

Monsieur le Maire pense que la création de cette commission permanente est nécessaire et veut bien venir en discuter lors d'un prochain Conseil d'administration. Il est assez sensible aux dires de Madame Viviane COQUILLAUX qui souligne qu'en cas d'urgence l'action sociale se doit d'être réactive et ne peut pas être reportée au mois suivant. Il préconise une commission permanente à 5 membres, dont 2 extérieurs au conseil municipal, qui pourraient s'ils le souhaitent mettre en place un roulement pour permettre à chacun de participer. Il propose de présider un prochain Conseil d'administration pour évoquer cette question.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 mai 2017 – Procès-verbal

Madame Viviane COQUILLAUX relève que cette commission permanence réduirait beaucoup le groupe, dans la mesure où actuellement les membres testent sur une période de 6 mois le barème (*règlement d'attribution des aides financières*) qui a été adopté pour vérifier s'il est viable. Le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé, lui semble-t-il, sur la création ou non de cette commission permanente. Il ne faudrait pas que le groupe se restreigne trop afin de continuer à associer les personnes de l'extérieur.

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil d'administration finisse de valider le barème et d'étudier ensuite la création de la commission permanente.

### **PROJET « INTERMODALITE ET DERNIER KM A CHAMBERY : DEVELOPPEMENT DES MODES ACTIFS » DE L'AGENCE ECOMOBILITE – Intervention de Madame Viviane COQUILLAUX**

Madame Viviane COQUILLAUX expose que son groupe a été destinataire d'une copie du courrier adressé à Monsieur le Maire par l'Agence Ecomobilité concernant leur projet de l'intermodalité avec le développement de modes actifs. La commune de La Ravoire étant directement concernée, l'agence Ecomobilité demande à Monsieur le Maire si, sur le principe, il est d'accord avec ce projet et de nommer une personne au sein du Conseil municipal en tant que représentant de la commune.

Son groupe souhaite savoir si une réponse a été apportée à cette demande.

Monsieur le Maire indique qu'il est tellement d'accord sur ce projet qu'il avait lui-même invité l'Agence Ecomobilité à faire cette proposition lors de l'inauguration de la passerelle Gilles Boisvert et qu'il a favorisé son financement par la Région. Ce thème du dernier km est un sujet majeur lorsqu'on engage une réflexion sur le transport collectif car la voiture aura toujours un immense avantage sur le transport collectif sur ce que l'on appelle le dernier km, c'est-à-dire l'endroit où le transport vous dépose jusqu'à votre destination finale. L'Agence Ecomobilité est en train de développer cette activité sur les 2 Savoie.

Monsieur le Maire trouve que c'est une très bonne idée que cela se fasse sur la commune qui est très concernée avec le programme Valmar pour trouver le meilleur mode de transport alternatif (voiture électrique, vélo-bulle...), pour trouver une solution au dernier km notamment lorsque les habitants sont faire leurs courses. Le parking silo va bientôt être entrepris et pourrait être équipé au rez-de-chaussée, selon le souhait dont la commune a fait part à la SAS, d'aménagements pour du covoiturage, de l'autopartage, de bornes de recharge pour des véhicules électriques et toutes les formes nouvelles de transport qui peuvent exister. L'Agence Ecomobilité est selon-lui la mieux placée pour mener à bien cette mission.

Il propose de désigner comme interlocuteurs de la commune Monsieur Thierry GERARD et Monsieur Gérard BLANC qui connaît très bien le sujet.

Monsieur Thierry GERARD évoque la problématique du vélo-bulle qui fonctionne sur Chambéry depuis septembre 2016. Selon lui, cet essai n'est pas très concluant car les vélos-bulle sont constamment vides, même en cas de beau temps.

Monsieur le Maire souligne que ce type d'initiative doit obligatoirement s'accompagner d'une importante campagne de communication, voire faire l'objet d'un reportage dans les journaux télévisés nationaux. Il prend l'exemple de la navette sans chauffeur Navia à Confluences à Lyon qui n'a jamais aussi bien fonctionnée que depuis le jour où elle a fait l'objet d'un reportage diffusé au journal de 13 h sur la première chaîne. La problématique du dernier km est extrêmement compliquée car les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite ne vont pas naturellement faire appel à des services de ce type car ceux-ci ne sont pas encore entrés dans les mœurs. Une surcommunication, accompagnée d'une bonne dose de persuasion, est indispensable.

Monsieur le Maire propose donc de donner un accord de principe sur le projet de l'Agence Ecomobilité et de désigner Monsieur Thierry GERARD et Monsieur Gérard BLANC comme interlocuteurs. A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

Une délibération sera prise en ce sens.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2017-10

Etablissement d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis est établi avec l'association Tennis Club afin de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2017.

(DESG-2017-11 : acté annulé)

DESG-2017-12

Choix de la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés à procédure adaptée) pour le renouvellement du marché relatif à l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries communales de la commune de La Ravoire arrivé à échéance le 30 mars 2017.

DESG-2017-13

Virements dépenses imprévues :

- 8 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement « Dépenses imprévues » à l'opération 300 « Mobilier et matériel des services techniques » ;
- 2 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement « Dépenses imprévues » à l'opération 301 « Mobilier et matériel de bureau ;
- 7 000 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

DESG-2017-14

Etablissement d'un contrat de bail d'habitation avec Monsieur SPERA Christophe pour la location d'un logement communal situé 183 rue Richelieu à La Ravoire.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, moyennant un loyer annuel de 7009.44 € (584.12 € / mois) et la quote-part des charges lui incombant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

La Secrétaire de Séance,

  
Brigitte BEL

Le Maire,

  
Patrick MIGNOLA